

Conférence de presse ACF
28 novembre 2017
Dominique Sarny, directeur général ACF

Suite à la réception du rapport de l'enquête indépendante demandée par la direction générale de l'ACF pour faire la lumière sur une accusation d'agression physique et verbale par une élue de l'Assemblée des députés communautaires à l'endroit d'un employé de l'ACF le 11 novembre dernier lors du Rendez-vous fransaskois.

Depuis les derniers mois et particulièrement les dernières semaines, des employés de l'ACF vivent des situations d'intimidation et de harcèlement intolérables, surtout venant de députés anciennement ou nouvellement élus, sans toutefois pouvoir exprimer leur mal-être et dénoncer cette situation pour ne pas aggraver le climat déjà délétère dans la communauté fransaskoise. Le prétendu cas d'agression physique dont il est question ici de la part d'un employé de l'ACF est la goutte de trop qui appelle une réaction ferme de notre part et la dénonciation de toutes formes de harcèlement, d'agression ou d'intimidation malheureusement trop courantes au sein du réseau fransaskois.

Bien qu'il soit des plus inhabituels pour un employeur d'offrir des commentaires au sujet d'une enquête relevant du domaine des ressources humaines, l'ACF se doit de mettre à jour quelques éléments qui ont déjà été partagés en abondance sur les réseaux sociaux au point d'entacher la réputation non seulement de l'employé mis en cause mais également de l'ensemble des employés et celle de l'ACF.

Suite aux accusations qui ont été soulevées par une membre de l'Assemblée des députés communautaires (ADC) par l'entremise d'une plainte formelle soumise à la direction générale de l'ACF et qu'elle a aussi partagé publiquement sur Facebook (avec près de 1500 lecteurs) sous forme écrite et par vidéo témoignage, l'ACF se doit de répondre de façon générale à la nature de ces accusations. Le fait que la présumée agressée ait rendu publique en faisant beaucoup de bruit l'agression dont elle prétend avoir été victime nous oblige à y répondre publiquement afin de rétablir la crédibilité de l'employé accusé et celle de l'ACF qui a été taxée de négligence dans cette affaire et de vouloir cacher la vérité. Rappelons que c'est la plaignante et élue de l'ACF qui a décidé de rendre public sa présumée agression en ne respectant pas la confidentialité qui lui a été demandée pendant l'enquête

Aujourd'hui, nous voulons clarifier certains aspects de ces accusations sans toutefois fournir les détails particuliers de ces allégations :

- Comme employeur, l'ACF se doit de traiter toute plainte envers ses employés de façon juste et équitable tel qu'établi selon les principes de justice naturelle ;

- L'ACF se doit aussi de s'assurer que ses élus, qui représentent l'employeur, au sens collectif, se conduise de façon juste et équitable, même dans les cas où il pourrait y avoir un comportement inacceptable par ses employés.

La direction de l'ACF tient à communiquer, ici, les points suivants :

- L'enquête a démontré qu'il n'y avait pas eu agression ou harcèlement verbal ou d'acte de violence posé envers la députée communautaire ;
- Corroborer par évidence vidéo numérique captée par le système de surveillance de l'hôtel où se déroulait l'évènement, la rencontre entre les deux individus se déroule en moins de 30 secondes sans incident apparent de violence ou de harcèlement ;
- Les recommandations fournis dans le rapport de l'enquêteur seront étudiées afin de considérer leur implantation.

L'ACF comme porte-parole des francophones de la Saskatchewan a une responsabilité à l'endroit du réseau fransakois. Elle joue, ici, pleinement son rôle de défenseur de la communauté et du réseau. C'est aux fransaskois et aux fransaskoises que je m'adresse en tout premier lieu.

Voici les faits : Le 11 novembre dernier au soir, la direction générale de l'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF) a été alertée d'une présumée agression physique à l'endroit d'une députée de l'Assemblée des députés communautaires (ADC) par l'un des employés de l'ACF durant le Rendez-vous fransaskois à l'hôtel DoubleTree de Regina. Le directeur général de l'ACF a pris très au sérieux les allégations d'agression physique qui ont été portées à son attention et s'est engagé, auprès de cette élue et au nom de l'ACF, en respect du code provincial régissant les situations de harcèlement dans le milieu de travail, de faire enquête dans les plus brefs délais.

Dès le lendemain de la présumée agression, dans un courriel du 12 novembre 2017, la plaignante avait donné 10 jours au directeur général, soit jusqu'au 24 novembre, pour établir un « plan concret pour [sa] sécurité ». C'est malheureusement un délai qu'elle n'a pas respecté puisqu'à peine trois jours plus tard elle avait décidé de porter plainte à la police – ce qui est parfaitement son droit – et de diffuser sur les réseaux sociaux l'incident en portant des accusations graves au sujet d'un employé de l'ACF et sur l'ACF. La plaignante, présumément agressée, a par ailleurs intentionnellement décidé de ne pas respecter la confidentialité requise dans une telle situation durant le temps de l'enquête. Avec l'appui de son avocat, l'ACF s'est donc engagée dans une démarche d'enquête indépendante, professionnelle et rigoureuse. Durant la tenue de l'enquête, l'employé de l'ACF présumé agresseur a été congédié avec solde sans accès au bureau de l'ACF ni à son courrier électronique professionnel. L'enquête a été terminée et le rapport soumis à l'intérieur du délai requis de 10 jours, soit le 22 novembre 2017.

Les résultats de l'enquête ne laissent aucun doute sur ce qui s'est réellement passé durant l'interaction entre la plaignante et l'employé de l'ACF. À l'appui des enregistrements vidéo que l'ACF a obtenus auprès de l'hôtel à la demande de l'enquêteur (160 captations vidéo entre 20h30 et 21h45), on peut clairement établir qu'il n'y a pas eu d'agression physique et verbale de la part de l'employé de l'ACF à l'endroit de la députée de North Battleford, contrairement à ce que cette dernière a affirmé haut et fort. Il est évident que la plaignante a porté de fausses et extrêmement graves accusations dans le but de nuire à l'employé. Ce faisant elle lui a non seulement porté un tort considérable mais également à l'ACF dont elle est la représentante élue.

Il est important de rappeler qu'en tant qu'élue de l'Assemblée communautaire fransaskoise, la députée communautaire « représente, au sens collectif, l'employeur qui se doit de gérer le milieu de travail avec respect pour tous les membres de l'équipe administrative [de l'ACF] », comme le souligne le rapport d'enquête qui précise également que la plaignante semble « adhérer et promouvoir une pratique qui permet à l'employeur [qu'elle représente] de porter jugement public au sujet d'un employé avant même d'avoir reçu les résultats d'une enquête indépendante. Ce genre de pratique met en doute tout effort futur de l'employeur dans le domaine de la gestion des ressources humaines. » Sur la base des termes de l'accusation, dont la dernière en anglais et signée en date du 21 novembre, des nombreux courriels et interventions sur les réseaux sociaux, la plaignante a intentionnellement refusé de répondre à ses devoirs et responsabilités en tant qu'employeur, au sens collectif, et ce faisant elle atteint à la sécurité et au bien-être des employés de l'ACF. Ce qui est intolérable et inacceptable.

En consultation avec l'avocat de l'ACF, en se limitant au cadre de ses fonctions et afin de préserver la sécurité de ses employés, le directeur général de l'ACF a interdit à la plaignante, à partir du 26 novembre, d'entrer dans les bureaux de l'ACF, à Regina et à Saskatoon, et de contacter ou de chercher à entrer en contact avec des employés de l'ACF. Il lui demande également de présenter des excuses publiques sur les réseaux sociaux, dans le journal l'Eau vive et sur les ondes de Radio-Canada Saskatchewan, à l'employé de l'ACF faussement accusé, aux employés de l'ACF et à la direction générale pour s'être livrée à des accusations fausses et extrêmement graves à leur endroit.

Comme si cela ne suffisait pas, les graves accusations mensongères de la plaignante seront relayées abondamment sur les réseaux sociaux et particulièrement sur Facebook. Le 15 novembre, trois jours à peine après la présumée agression, près de 1500 personnes avaient vu sur Facebook la sordide mise en scène de la plaignante qui se filme en lisant une déclaration formelle d'agression physique commise supposément par un employé de l'ACF. Elle se présentera comme une femme violentée et agressée, utilisant le contexte favorable à la dénonciation des agressions pour servir sa machination. Elle aura non seulement abusé d'un employé de l'ACF, de l'ACF qu'elle représente et accuse de complicité, mais elle se sera servie sans scrupule des femmes réellement victimes d'agressions.

Comme le sera l'ensemble des commentaires sur Facebook à l'endroit de l'employé de l'ACF et de l'ACF. On assiste à une véritable lapidation publique de cet employé sur la base de la seule accusation d'une députée de l'ACF. Personne ne prendra la peine d'attendre les résultats de l'enquête indépendante pour accuser avec une violence inouïe un homme et un employé. Il sera taxé de criminel, de raciste, de xénophobe, de porteur de haine, d'agresseur de femmes, d'infâme, et j'en passe des plus durs. Il s'agit d'une mise au pilori suivie d'une véritable lapidation publique. Quant à l'ACF et la direction générale de l'ACF, elles seront accusées de complices, d'hypocrites, de chercher à cacher un agresseur quand ce n'est pas la vérité, de comploter une division dans la communauté sur une base ethnoraciale, d'opresseurs, de refuser la diversité dans la communauté, etc.

Des accusations, des opinions, des prises de position d'autant plus regrettables qu'elles viennent d'employés d'organismes et institutions de la communauté fransaskoise, d'élus encore actifs ou nouvellement élus, qui n'hésitent pas à accuser et à appuyer sans preuve les propos de la députée qui elle-même pousse l'affront jusqu'à répondre à la plupart des commentaires qu'elle reçoit en se faisant l'égérie de la cause des femmes agressées.

Le plus dommageable de cette situation sont bien sûr les graves conséquences de ces fausses accusations sur l'employé de l'ACF, mais également sur l'équipe administrative de l'ACF qui a manifesté son désarroi trop longtemps contenu lors d'une réunion extraordinaire des employés qui s'est tenue à Regina vendredi dernier, le 24 novembre. « Je n'ai plus de confiance à l'ADC, ça me fait peur. Le prochain c'est qui ? », confie à l'équipe l'une de ses membres. « On travaille dans un organisme qui est dangereux pour nous », dit une autre. « C'est une machine de destruction où nous sommes tous à risque », ajoute l'un de nos collègues. Faut-il une fois de plus rappeler que les élus de l'ADC, actuel et nouvellement élus, députés et président, ceux qui sont ou aspirent aux plus hautes fonctions de l'Assemblée communautaire fransaskoise, ont une responsabilité majeure à l'égard des employés. Ils et elles sont l'employeur, au sens collectif, et ils ont le devoir de gérer le milieu de travail avec respect pour tous les membres de l'équipe administrative. Ils se doivent non seulement de respecter l'ensemble des employés mais également la direction générale qui voit au bon fonctionnement de l'équipe administrative. Ce à quoi on assiste depuis des mois et plus particulièrement ces dernières semaines est totalement contraire à ces bonnes pratiques. Les employés ne croient plus au respect des principes de justice naturelle et de procédure équitable auxquels ils ont droit. L'affaire qui nous occupe aujourd'hui en est le témoignage criant. Au contraire, les accusations de l'élue à l'endroit de l'employé de l'ACF promeuvent une pratique qui permet à l'employeur de porter jugement public au sujet d'un employé avant même d'avoir reçu les résultats d'une enquête indépendante. Cela est intolérable.

Il est profondément regrettable que des élus, actuels et nouveaux, de l'Assemblée communautaire fransaskoise puissent adopter un tel comportement outrancier et contraire aux valeurs de la communauté fransaskoise décrites dans son Plan de développement global, au code d'éthique de la communauté fransaskoise et au code de déontologie des députés de l'ACF.